FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8509 **du 11/03/2022**

Appel à participer à la Centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité verte

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 11/03/2022
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/03/2022

Information succincte

Mots-clés	Centrale d'achat - Gaz - électricité verte

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire	
	Secondaire ordinaire	Homes d'accueil permanent
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)	Internats primaire ordinaire
		Internats secondaire ordinaire
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé	Internats prim. ou sec. spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé	Internats supérieur
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé	
		Ecoles supérieures des Arts
	Secondaire artistique à horaire réduit	Hautes Ecoles
		Universités
	Promotion sociale secondaire	
	Promotion sociale secondaire en alternance	
	Promotion sociale supérieur	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Reda Benlamin Temsanami	Cellule Energie de la Direction générale des Infrastructures	02/413.35.70 cellule.energie@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

A. Préambule.

Le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a organisé une centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2019-2022. Cette centrale d'achat était ouverte à tous les Pouvoirs organisateurs par le biais d'une circulaire.

Afin d'anticiper la fluctuation des prix pressentie pour les années à venir, le Ministère organise actuellement une nouvelle centrale d'achat couvrant la période 2023-2026. Les marchés de gaz et d'électricité étant depuis quelques mois très volatiles, le Ministère souhaite attribuer le marché bien avant la période de fourniture afin de disposer d'une partie de l'année 2022 pour acheter l'énergie.

B. L'appel à participer à la centrale d'achat d'énergies (gaz & électricité)

La présente circulaire informe les Pouvoirs Organisateurs de tous les réseaux de la possibilité de s'inscrire sur base volontaire à la centrale d'achats pour l'achat groupé d'énergie que la Fédération Wallonie Bruxelles par l'intermédiaire de la Cellule Energie mettra en place au 1er janvier 2023.

C'est donc pour les établissements qu'il est fait appel aux Pouvoirs Organisateurs (tous réseaux confondus), ainsi qu'aux organes de représentation afin d'obtenir les informations nécessaires à la mise en place de l'achat groupé d'énergie et d'obtenir leur engagement à adhérer à cette centrale d'achats.

En cas d'adhésion à la centrale d'achats, la cellule énergie du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupera du transfert des contrats en cours. Il appartiendra aux Pouvoirs Organisateurs adhérents d'informer leur fournisseur de leur souhait de ne pas reconduire les contrats en cours en respectant les préavis le cas échéant.

C. Procédure pour adhérer à l'achat groupé d'énergie.

La présente circulaire offre la possibilité aux PO de participer à l'achat groupé d'énergie (gaz et électricité) dans le respect du délai prévu pour l'envoi des informations nécessaires.

Chaque PO souhaitant déclarer son adhésion à la centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité devra en faire part de manière officielle sur la base du modèle repris en annexe. La déclaration, signée par la ou les personne(s) représentant officiellement le PO, doit être complétée et envoyée par email à la Cellule Energie du Ministère dont les coordonnées sont reprises ci-dessous. Il appartiendra aux PO d'informer leurs fournisseurs actuels de leur volonté de ne pas reconduire les contrats en cours en respectant les échéances et les délais de préavis fixés par les fournisseurs.

Les établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement ne doivent pas signer la convention d'adhésion dès lors que le Conseil d'Administration de WBE est invité à décider de l'adhésion au nom de l'ensemble des établissements de ce réseau. **Par contre, chaque établissement du réseau WBE est tenu de remplir les annexes sous format Excel avec les informations demandées (modèle Excel disponible en annexe) au même titre que les établissements des autres réseaux.**

La déclaration d'adhésion et les informations demandées (Cf. annexe) devront parvenir à la Cellule Energie du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles au plus tard le 31 mars 2022 (annexe de la circulaire remplie, signée et scannée à envoyer par email à cellule.energie@cfwb.be avec demande d'accusé de lecture).

Tout complément d'information peut être obtenu via l'adresse cellule.energie@cfwb.be

Pour l'Administratrice Générale absente,
Le Directeur général,

Quentin DAVID.

Annexes :

1. Déclaration d'adhésion à l'achat groupé d'énergie